

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « PRÉVENTION COVID »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

MISE A JOUR DES CONDITIONS AU 15 OCTOBRE 2020

Les Subventions Prévention TPE aident au financement d'équipements, de conseils et de formations¹ pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les TPE et PME de moins de 50 salariés. Ces subventions proposées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS) (dénommées « caisse » dans la suite du texte).

1. Programme de prévention

Relative à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), cette subvention a pour but de soutenir la mise en place des solutions temporaires ou permanentes visant à prévenir la transmission du coronavirus en milieu professionnel.

L'objectif de la Subvention Prévention TPE « Prévention COVID » est de réduire significativement l'exposition des salariés au coronavirus avec la mise en place de mesures barrières et de distanciation physique, d'équipements et installations d'hygiène.

2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

Les codes risques exclus sont les suivants :

- 75.1AE Administration hospitalière, y compris ses établissements publics.
- 75.1AG Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France. Organismes internationaux. - Service des armées alliées.
- 75.1BA Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social.
- 75.1BB Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales

Concernant l'effectif pris en compte, il est calculé conformément aux dispositions de l'article R130-1 du code de la Sécurité sociale qui précise que l'effectif salarié annuel de l'entreprise correspond à la moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année civile précédente. Une attestation URSSAF intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et

¹ Il n'y a pas de formation dans la subvention Prévention COVID

paiement des cotisations et contributions sociales » datant de moins de 6 mois et sur laquelle figure votre effectif sera à fournir avec votre demande.

3. Critères d'éligibilité

Pour bénéficier d'une Subvention Prévention TPE, l'entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- cotiser au régime général de la Sécurité sociale en tant qu'employeur ;
- être implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer ;
Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'Etat et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par les Subventions Prévention TPE.
- avoir un effectif national (SIREN) compris entre 1 et 49 salariés ;
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques depuis moins d'un an, et le tenir à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter ;
- déclarer sur l'honneur ne pas bénéficier d'une aide publique portant sur le(s) même(s) investissement(s).

Une Subvention Prévention TPE ne sera pas attribuée si :

- l'entreprise bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédentes ;
- l'entreprise fait l'objet pour l'un de ses établissements d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire ;
- les éléments ont été financés par crédit-bail ;
- les éléments ont été achetés d'occasion ;
- l'entreprise bénéficie d'une autre aide publique pour le même financement de matériel ou d'équipement en mesures de protection contre le Covid ;

Les fournisseurs pourront bénéficier de cette subvention pour les éléments qu'ils commercialisent eux-mêmes, uniquement pour le bénéfice de leurs salariés.

4. Eléments financés

Cette Subvention Prévention TPE est destinée à financer :

- ⇒ **1 / Des mesures barrières et de distanciation physique :**
- Pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients, le public ou entre collègues, prise en charge de :
 - vitres fixes ou mobiles,
 - plexiglas fixes ou mobiles,
 - cloisons / écrans de séparation fixes ou mobiles,
 - bâches.
 - Pour guider et faire respecter les distances physiques, prise en charge de :
 - guides files,

- poteaux et grilles,
 - pinces et perches,
 - barrières amovibles,
 - cordons et sangles,
 - accroches murales pour déroulement de cordons.
- Pour communiquer visuellement, prise en charge de :
 - tableaux et supports d'affichage non électroniques,
 - affiches, stickers, et tous supports portant un message de prévention Covid

Les éléments listés ci-dessous ne seront pas pris en charge :

- les éléments à usage unique (scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc.),
- les tablettes, ordinateurs, smartphones, logiciels, écran d'ordinateur, écrans TV et téléviseurs,
- les blouses, sur-chaussures, lunettes, charlottes,
- les auvents, terrasses destinés à étendre la surface de vente.

⇒ **1 bis / Sous conditions et en complément d'une de ces mesures barrières et de distanciation physique ci-dessus**, l'entreprise pourra bénéficier du financement de :

- masques,
- visières,
- gel ou solution hydro alcoolique.

⇒ **2 / Des équipements et installations d'hygiène pour le lavage des mains et du corps :**

- Prise en charge d'installations sanitaires permanentes (matériel installé et travaux de plomberie nécessaires à l'installation) :
 - Lavabos fixes,
 - Stations mobiles de lavage des mains,
 - Douches,
 - Distributeurs de gel hydro alcoolique.
- Prise en charge d'installations sanitaires temporaires et additionnelles : location et installation / enlèvement, engagés à partir du 14 mars et incluant :
 - Toilettes avec point d'eau,
 - Lavabos,
 - Douche,
 - Distributeurs de gel hydro alcoolique.

Les éléments listés ci-dessous ne seront pas pris en charge :

- Les mesures de désinfections ou de nettoyage comme le désinfectant, le détergent, etc.
- Les lingettes, les gants, le savon, le gel douche, le shampoing, etc.

Les frais de port et de pose sont inclus.

Précisions sur les masques :

Les masques devront être conformes aux normes EN 14683 ou NF EN 149, ou selon les références disponibles sur le site du Ministère du Travail : <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>.

5. Financement

Information essentielle :

Le budget national consacré à la Subvention Prévention Covid mis en œuvre à partir du 09 octobre 2020, est limité. Le versement de la subvention ne sera plus possible lorsque le budget sera épuisé. Il est conseillé de consulter régulièrement le site Ameli entreprises.

La règle privilégiant les demandes de subvention selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée.

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention pour les équipements et consommables listés dans le chapitre 4 « Eléments financés » à hauteur de 50 % du montant hors taxes (HT) de son investissement.

L'investissement de l'entreprise devra être de 1 000 € HT minimum et de 10 000 € HT maximum. Le montant de la subvention versée par la caisse sera compris entre 500 € et 5 000 €.

Une entreprise, multi établissements ou non, pourra faire plusieurs demandes à condition que chacune corresponde à une dépense éligible d'un montant minimum de 1 000 €.

Chaque demande concerne un seul établissement. Elle devra individuellement respecter les conditions précisées au paragraphe 4.

Toute demande avec un montant d'investissement inférieur à 1 000 € sera rejetée.

En cumul, le total des montants versés par la caisse à une entreprise ne pourra pas dépasser 5 000 €.

6. Demande de la subvention

Cette Subvention Prévention TPE ne concerne que les acquisitions ou les locations réalisées depuis le 14 mars 2020.

La Subvention Prévention Covid prendra fin à date d'épuisement du budget. La date de fin de la subvention sera mise à jour sur le site [Ameli entreprise](#), en fonction du flux de demandes.

A partir du 15 octobre 2020, la demande de subvention se fait en ligne, en se connectant sur le **compte AT/MP accessible via le site net-entreprises** :

<http://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/compte-atmp/#lessentiel>

La création d'un compte AT/MP sur le site net-entreprises est simple et réalisée en quelques minutes.

Qu'est-ce que le **compte AT/MP** et comment en ouvrir un ?

Le compte accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) permet aux entreprises de pouvoir consulter leurs taux de cotisation notifiés et leur propose plusieurs services comme celui de demander une Subvention Prévention TPE.

Pour en ouvrir un, l'entreprise se rend sur son espace personnel net-entreprises (le portail des déclarations sociales) et sélectionne le compte AT/MP qui apparaîtra dans un délai maximum

de 24 heures dans son bouquet de services. Elle pourra ainsi y accéder et faire sa demande de Subvention.

Les demandes adressées via le compte AT/MP peuvent être traitées plus rapidement.

En attendant l'ouverture du service sur net-entreprises, l'entreprise dont le dossier est prêt peut se connecter sur le site [Ameli entreprise](#) afin de :

- télécharger et de remplir le dossier de demande pour les entreprises de moins de 50 salariés, en veillant à bien remplir tous les champs pour que le dossier soit directement traité ;
- adresser par voie électronique le formulaire avec les pièces justificatives demandées à sa caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS). Pour savoir à quelle caisse s'adresser, une [liste classée par région](#) est accessible.

7. Justificatifs nécessaires au versement de la subvention

Le paiement a lieu après réception et vérification des justificatifs attendus.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois par la caisse, après réception et vérification par celle-ci des pièces justificatives.

7-1 L'entreprise effectuant sa demande via le compte AT/MP

- ✓ **Complète tous les items du formulaire en ligne**
 - ✓ identité du représentant légal
 - ✓ déclaration sur l'honneur portant notamment sur :
 - le nombre de salariés
 - l'existence du document unique d'évaluation des risques
 - le fait de ne pas bénéficier d'une autre publique pour le même financement de matériel ou d'équipement
- ✓ **Et fournit les pièces justificatives suivantes :**
 - ✓ **le tableau correspondant à la liste détaillée des éléments qui font l'objet de la demande et comportant sur chaque ligne :**
 - le libellé de l'investissement
 - le nom du fournisseur
 - la date de la facture
 - le n° de facture
 - la date de règlement
 - le montant HT de l'investissementNota bene : le montant total HT des investissements est automatiquement calculé.
 - ✓ **l'attestation URSSAF** intitulée « attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » datant de moins de 6 mois
 - ✓ **une copie de la ou des factures acquittées comportant :**

- le nom du fournisseur et son SIRET,
- le nom de l'entreprise,
- la référence de la facture, le cas échéant,
- la date de la facture,
- la désignation de la prestation (pour chaque élément : libellé, quantité, montant total HT),
- la référence du bon de livraison (ou de prestation réalisée), le cas échéant,
- la date d'intervention en cas d'installation de matériel, le cas échéant,
- les remises éventuelles,
- le montant total,
- impérativement sur chacune des factures, la mention « acquittée » avec la date et la signature manuscrite de l'établissement.

Les factures établies en langue étrangère devront être traduites en français.

L'entreprise devra entourer ou surligner, sur chaque facture, les éléments qui font l'objet de la demande de subvention.

✓ **un RIB électronique**

Si la raison sociale figurant sur le RIB est différente de celle de l'établissement, il convient d'apposer sur le RIB en original :

- le cachet de l'entreprise,
- la date,
- la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

A défaut d'un dossier complet respectant les conditions précitées, la demande sera rejetée.

7-2 L'entreprise effectuant sa demande hors compte AT/MP à partir des éléments du site Ameli entreprises

✓ **Fournit les pièces justificatives suivantes :**

✓ **le dossier de demande de subvention dûment complété sur tous ces items**

- ✓ identité du représentant légal
- ✓ déclarations sur l'honneur portant notamment sur :
 - le nombre de salariés
 - l'existence du document unique d'évaluation des risques
 - le non cumul d'aides
- ✓ **tableau inséré dans le dossier de demande, correspondant à la liste détaillée des éléments qui font l'objet de la demande et comportant sur chaque ligne :**
 - le libellé de l'investissement
 - le nom du fournisseur
 - la date de la facture
 - le n° de facture
 - la date de règlement
 - le montant HT de l'investissement

Le montant total HT des investissements est automatiquement calculé.

✓ **l'attestation URSSAF** intitulée « attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » datant de moins de 6 mois

- ✓ **une copie de la ou des factures acquittées comportant :**
 - le nom du fournisseur et son SIRET,
 - le nom de l'entreprise,
 - la référence de la facture, le cas échéant,
 - la date de la facture,
 - la désignation de la prestation (pour chaque élément : libellé, quantité, montant total HT),
 - la référence du bon de livraison (ou de prestation réalisée), le cas échéant,
 - la date d'intervention en cas d'installation de matériel, le cas échéant,
 - les remises éventuelles,
 - le montant total,
 - impérativement sur chacune des factures, la mention « acquittée » avec la date et la signature manuscrite de l'établissement.

Les factures établies en langue étrangère devront être traduites en français.

L'entreprise devra entourer ou surligner, sur chaque facture, les éléments qui font l'objet de la demande de subvention.

- ✓ **un RIB électronique**

Si la raison sociale figurant sur le RIB est différente de celle de l'établissement, il convient d'apposer sur le RIB en original :

 - le cachet de l'entreprise,
 - la date,
 - la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

A défaut d'un dossier complet respectant les conditions précitées, la demande sera rejetée.

8. Responsabilité

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

9. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les agents des caisses qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

Un document unique d'évaluation des risques (DUER) non réalisé ou mis à jour depuis plus d'un an constitue une fraude, doublée du non-respect d'une obligation réglementaire, qui sera traitée en conséquence

10. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.